Ce que les Hitlériens pensent des femmes et du féminisme

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **20 (1932)**

Heft 380

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-260704

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

0 MAI 1932 J. A.
Bibliothèque publique et Universitaire GENÈVE

28 MAI 1932 — GENÈVE — VINGTIÈME ANNÉE. — No 380.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
Mlle Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE . . . . Fr. 5.—
ÉTRANGER . » 8.—
Le numéro . . » 0.25
Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace : 40 centimes
Réductions pour annonces répétées

Au-dessus de tout, il faut placer la dignité humaine. L'Economique doit céder devant le Social ; le Matériel doit céder devant le Spirituel.

Albert THOMAS.

L'Idée recule...

Pas de femmes dans les Commissions scolaires du canton de St-Gall

Nos lecteurs savent que le Grand Conseil saint-gallois avait été saisi d'un projet de loi reconnaissant aux femmes... quoi ? le droit d'être conseillère d'Etat ? députée ? conseillère municipale ?... oh ! que non pas. Cela est bon pour d'autres pays que le nôtre, pour des pays où la collaboration des hommes et des femmes pour le bien commun s'affirme chaque jour davantage, comme l'ont prouvé les deux frappantes cartes géographiques de l'Europe publiée dans notre précédent numéro; pour des pays auxquels les grands hommes d'Etat de nos minuscules pseudo-démocraties cantonales pensent dans leur for intérieur avec le sentiment béatement satisfait de notre indiscutable supériorité politique. Ce que prévoyait tout simplement le projet saint-gallois, c'était l'éligibilité pour les femmes dans les Commissions scolaires, soit le droit pour elles d'être élues dans les organes qui s'occupent uniquement de problèmes pédagogiques et d'administration scolaire.

Comme ce progrès révolutionnaire a déjà été réalisé dans cinq cantons suisses en tout cas (Bâle, Berne, Genève, Neuchâtel et Vaud), (dont les femmes n'ont pas perdu toute grâce et toute décence depuis qu'elles siègent dans ces Commissions); comme un des arguments favoris des antiféministes est que la femme étant essentiellement faite pour se consacrer à son rôle d'éducatrice, elle manquerait à tous ses devoirs en s'occupant de politique, vous auriez juré en toute sécurité, n'est-ce pas, lecteurs ? qu'en bonne et claire logique, ce projet serait voté par le Grand Conseil saint-gallois. Eh bien ! vous auriez perdu votre pari, puisque ce Grand Conseil, se déjugeant du vote favorable émis par lui en premier débat l'automne dernier, a rejeté allègrement, l'autre jour, la réforme qui lui était proposée. A dire vrai, l'élément dominant de ce rejet semble avoir été la disposition qui veut que toute modification constitutionnelle (car à Saint-Gall, il ne s'agit pas moins que de reviser la Constitution pour ouvrir à une femme la porte d'une Commission scolaire !) soit votée à la majorité absolue. Ce chiffre, soit 87 voix, n'ayant pas été atteint, la réforme a sombré.

Nous disons toute notre sympathie aux suffragistes saint-galloises qui s'étaient donné mille peines pour faire triompher ce projet de loi, et qui, naturellement, ont été prises par surprise, ces messieurs ayant voté cette lumineuse décision au moment où l'on ne s'y attendait pas, et sans que les préparatifs nécessaires aient pu être faits. Peut-être aussi, comme le remarque notre confrère, le *Schw. Frauenblatt*, n'aurait-il guère valu la peine de mettre en branle toute la lourde machine d'une votation populaire pour une si mince avance, et est-il préférable de réserver ce gros effort pour un progrès plus marqué ? à quoi nous répondrons que, vu, d'autre part, la mentalité actuellement régnante chez nous, c'est peut-être davantage par étapes successives de tous petits progrès que nous habituerons les hommes, nos frères, à notre participation à la vie publique. Mais peut-être peut-on dire aussi, et sans faire d'ironie, que le rejet de cette mesure dont le bon sens et la simplicité crevaient les yeux, est chose si parfaitement ridicule et grotesque à notre époque, en cette Europe où nous serons bientôt les seules à être tenues pour d'incapables mineures, que l'échec saint-gallois aura l'avantage imprévu de stimuler et de vivifier notre mouvement suffragiste. A quelque chose, malheur est bon...

E. Gd.

Ce que les Hitlériens pensent des femmes et du féminisme.

Pour rassurer ceux qui craignent que le mouvement féministe n'apporte un appui aux doctrines d'extrême-droite, et ne contribue de la sorte à la désorganisation politique d'un pays, nous publions ci-après quelques extraits de journaux hitlériens qui se passent de commentaires:

« Le type de femme-servante de l'Allemand actif ou du soldat est mille fois le plus précieux et le plus agréable. »

« L'Empire allemand de l'avenir considérera la femme sans enfants, qu'elle soit mariée ou non, comme un membre sans valeur de la communauté. Par conséquent, l'adultère de l'homme qui a eu comme conséquence la naissance d'enfants ne doit pas être considéré comme adultère par la loi. »

« On privera la femme de son droit de vote parce qu'elle n'en a plus besoin. »

« Le mouvement national-socialiste a l'opinion que la femme au Parlement est une manifestation désagréable de l'époque libérale. »

« Il est clair que l'influence continuelle de la femme dans l'Etat est le commencement d'une décadence certaine. »

Et ainsi de suite.

Lire en 2me page:
J. Gueybaud: *Les suffragistes françaises et les élections.*
« Hominisme. »
Les femmes et les partis politiques.

En 3me et 4me pages:
Dora Schmidt: *La XVIe Conférence Internationale du Travail* (suite et fin.)
Antoinette Quinche: *Une victoire féministe en Roumanie.*
Programme du XIVe Cours de Vacances suffragiste.
H. Z.: *Le pastorat féminin dans les Grisons.*
Autour de la Conférence du Désarmement.

En feuilleton:
Jeanne Vuilliomenet: *Cinq romancières anglaises. Katherine Mansfield.* (Fin.)
Figures féminines: Eugénie Pradez; Margarete Andronikow-Wrangell.
Nos artistes exposent...



Les Femmes et la Société des Nations

Contre la traite des femmes

Comme tout Comité qui se respecte, le Comité de la S. d. N. contre la traite des femmes, qui s'est réuni le mois dernier à Genève, a débuté dans son activité en prenant connaissance d'un bon nombre de rapports. Rapport du Secrétariat d'abord sur l'état des travaux, soit notamment sur les nouvelles adhésions de gouvernements à la Convention de 1921 contre la traite des femmes; rapports des gouvernements eux-mêmes — du moins de ceux qui veulent bien envoyer régulièrement des rapports — sur les cas de traite dont ils ont eu à s'occuper, et qui, pour la seule année 1930, dépassent le millier[1]: ce qui montre le danger qu'il y aurait à relâcher la vigilance à cet égard; rapports des organisations bénévoles ayant à leur programme la lutte contre la traite et représentées à ce Comité, parmi lesquels nous relèverons surtout ceux de Mme Curchod, au nom de l'Union Internationale des Amies de la Jeune Fille, et de Mme Avril de Sainte-Croix au nom de six grandes Associations féminines. Mme Curchod a notamment indiqué combien, et en dépit des difficultés économiques actuelles, les « œuvres des gares » et les « foyers » se sont multipliés, au cours de cette dernière année, en particulier dans les pays baltes, en Roumanie et en Yougoslavie. Deux nouveaux bureaux de placement ont été créés, l'un à Strasbourg, l'autre à Berne, ce dernier spécialement en vue du placement en Grande-Bretagne; un bureau social d'information a été organisé aux Pays-Bas, en relation avec l'œuvre des agentes à la gare d'Amsterdam, et un bureau de renseignements dans l'Afrique du Nord. Mme Avril a mentionné les efforts faits par les Associations féminines pour obtenir la ratification de la Convention de 1923 pour la suppression des publications obscènes, pour faire accepter là où il n'existe pas encore un service d'agentes de police, pour soutenir les œuvres de relèvement et de rééducation des prostituées mineures; ces organisations se sont également prononcées à une écrasante majorité contre le rapatriement obligatoire des prostituées, sur lequel nous reviendrons plus loin.

Parmi les questions qui, en plus de ces rapports, figuraient à l'ordre du jour des travaux du Comité, il en est qui ont donné lieu à des discussions longues et animées. Ce fut notamment le cas des amendements aux Conventions internationales de 1910 et de 1921 contre la traite des femmes; et comme toujours le principe de l'abolition de la réglementation de la prostitution constitua le point crucial des débats. Ceux-ci s'engagèrent d'abord à propos de l'élimination dans le texte des Conventions de la limite d'âge: on sait en effet qu'actuellement la traite n'est considérée dans ces Conventions comme un délit en elle-même que lorsque ses victimes sont mineures, ou que, lorsque les victimes étant majeures, les traitants ont fait usage de fraude ou de violence à leur égard; si les victimes majeures sont consentantes (comment le sait-on ?), le traitant échappe aux sanctions. C'est cette lacune qu'il s'agissait de combler, selon la proposition déjà formulée l'an dernier au Comité, et ce fut ce à quoi s'employèrent activement les membres abolitionnistes du Comité, contre les réserves et les objections de ceux qui représentent une conception vieillie de la lutte contre l'immoralité. Finalement, la résolution suivante fut adoptée, qui marque un progrès notoire réalisé par la session de cette année du Comité contre la traite:

> Le Comité de la traite des femmes et des enfants,
>
> Ayant pris connaissance des réponses des gouvernements concernant la suppression de la limite d'âge dans les Conventions de 1910 et de 1921,
>
> Considérant que la traite des femmes est toujours et en toutes circonstances un acte profondément immoral et antisocial,
>
> Considérant que l'expérience a démontré que l'impunité dont bénéficie la traite des femmes majeures consentantes est une entrave à la répression efficace de la traite des mineures,
>
> Emet l'avis que la traite des femmes majeures doit être punie, même si les victimes sont consentantes, et prie le Conseil d'intervenir auprès des gouvernements en vue d'obtenir les modifications nécessaires dans les Conventions précitées.

[1] Il ne s'agit ici que des cas de traite officiellement poursuivis par les gouvernements; car une organisation privée, l'Association juive pour la protection des femmes et des jeunes filles, a déclaré, dans son rapport à la S. d. N., s'être occupée à elle seule en une année de 1843 cas!



Cliché la « Femme polonaise »

Mme CURIE et sa fille Irène, qui collabore à ses recherches scientifiques.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ET UNIVERSITAIRE GENÈVE